



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 101668

## Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réorientation des élèves en situation d'échec suite aux examens des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES). En effet, chaque année, plusieurs milliers de jeunes étudiants sont confrontés à des situations d'échec aux concours des IUFM ou du CAPES. Dès lors que ces concours sont accessibles aux étudiants de niveau licence ou plus, les jeunes concernés ont suivi au minimum trois années dans des cursus universitaires très spécialisés. Un échec répété aux concours de la fonction publique nécessite dès lors une totale réorientation, ce qui a pour conséquence que de nombreux jeunes quittent alors le système éducatif sans aucun diplôme qui leur permettrait d'accéder directement au marché du travail. Au vu des circonstances, il appartient de s'interroger si une adaptation des formations préliminaires, jusqu'à la licence, serait de nature à faciliter une éventuelle réorientation en ouvrant la voie à d'autres carrières professionnelles. Cette problématique s'intègre dans le contexte plus global du taux d'échec à l'université. En 2007, un plan réussite en licence avait d'ailleurs fléchi des moyens spécifiques pour accompagner les universités dans leurs réponses à cette difficulté. Sensible à cette situation, il souhaite savoir dans quelle mesure le ministère porte une attention spécifique à la situation des jeunes concernés par l'échec aux examens d'enseignants et quelles mesures sont mises en place pour accompagner ces étudiants vers d'autres perspectives d'intégration du marché du travail.

## Texte de la réponse

Depuis 2009, les conditions de recrutement des enseignants et leur formation initiale ont profondément évolué. Les enseignants français sont désormais recrutés après une formation universitaire de cinq années d'études supérieures menant au diplôme national de master, ce dernier étant désormais nécessaire pour prétendre passer les concours. Les objectifs de la réforme sont d'élever le niveau de qualification et de développer la professionnalisation des enseignants dans le but, in fine, d'élever le niveau des élèves. Si tous les masters donnent accès aux concours de recrutement, la circulaire DGESIP n° 2009-1037 du 23 décembre 2009 relative à la mise en place des diplômes nationaux de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, invite les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect de leur autonomie pédagogique à construire des cursus de formation ouvrant sur des débouchés professionnels notamment élargis à l'ensemble des métiers de l'éducation et de la formation, en s'appuyant sur leur potentiel scientifique et pédagogique. Les étudiants, qui ne réussiraient pas les concours, ont ainsi la possibilité d'envisager d'autres débouchés professionnels dans le champ de l'éducation et de la formation : formation de formateurs, conseiller en formation, formation d'adultes, etc. ou dans le champ disciplinaire du cursus suivi. Sensible par ailleurs à la nécessité de prévenir au mieux les éventuelles difficultés d'insertion, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a placé cette mission au coeur de la réforme de l'université dans la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, en particulier par la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) susceptible d'accompagner les étudiants dans leur projet et dans la recherche de stage ou d'un premier emploi. Enfin, l'établissement d'un portefeuille d'expériences et de compétences a vocation à se

généraliser afin de permettre aux étudiants de prendre conscience de leurs acquis et de les valoriser sur le marché du travail.

## Données clés

**Auteur** : [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 101668

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mars 2011, page 2165

**Réponse publiée le** : 27 septembre 2011, page 10378